

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le lundi 9 janvier 2017 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, André G. Carrier, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Jean Ranger et Robert Benoit**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - .1 des procès-verbaux du 5 et 12 décembre 2016;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - .1 Cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec;
  - .2 Cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec;
  - .3 Confirmation de l'ajustement salarial du personnel pour l'année 2017;
  - .4 Nomination du maire suppléant;
  - .5 Nomination d'un substitut de la mairesse aux assemblées du conseil de la MRC;
  - .6 Nomination des membres du comité de toponymie;
  - .7 Nomination des membres du comité des communications;
  - .8 Demande de don du Centre de prévention du suicide JEVI;
  - .9 Demande d'appui financier du Train des mots;
  - .10 Demande de soutien par l'organisme de justice alternative le PONT;
  - .11 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;
  - .12 Adoption - Règlement 16-445 régissant la période de questions aux séances du conseil;
  - .13 Approbation de l'annexe relative à l'adhésion de la municipalité du Canton de Stanstead à l'entente intermunicipale en matière de transport adapté et collectif;
  - .14 Offre de service de Raymond Chabot Ressources humaines inc pour la réalisation d'une enquête salariale;
- 6 Administration financière**
  - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2016;
- 7 Sécurité publique**
  - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - .2 Nomination d'un pompier volontaire;
- 8 Transport, voirie**
  - .1 Acquisition et installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques;
  - .2 Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec Hydro Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques;
  - .3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec achat de chlorure utilisé comme abat-poussière;
  - .4 Participation à un projet pilote et installation de stations de météo;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
  - .1 Demande de dérogation mineure n° 2016-16 – 73 chemin Patterson;
  - .2 Nomination des membres du comité consultatif en environnement;
  - .3 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme;
  - .4 Demande de contribution financière de Conservation des Vallons de la Serpentine;
  - .5 Demande de contribution financière de Memphrémagog Conservation Inc.;
  - .6 Participation au programme « changez d'air! 2.0 » (2017 - 2018 – 2019);
  - .7 Appui à la demande de la Fédération Québécoise des Municipalités sur le projet de loi no 106, loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

- 10 Loisirs et culture**
  - .1 Nomination des membres du comité culturel;
  - .2 Nomination des membres du comité des loisirs;
  - .3 Nomination des membres du conseil local du patrimoine;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Rapport des comités municipaux**
- 13 Rapport des comités communautaires**
- 14 Période de questions**
- 15 Affaires nouvelles**
- 16 Levée de l'assemblée**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (2017-01-01)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller R. Benoit**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec mention de l'ajout au point 9.7

**ADOPTÉE**

2017-01-02

**APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 5 ET 12 DÉCEMBRE 2016** (02)

**ATTENDU QUE** tous les membres de ce conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire du 5 et 12 décembre 2016, au moins 48 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller J. Ranger**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire du 5 et du 12 décembre 2016 soient approuvés et adoptés, avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

2017-01-03

**COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC** (03)

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

d'autoriser la dépense de 793 \$, taxes en sus, couvrant les frais d'adhésion et d'assurances pour M<sup>me</sup> Anne-Marie Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour 2017.

**ADOPTÉE**

2017-01-04

**COTISATION ANNUELLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC** (04)

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller J. Ranger**

**ET RÉSOLU :**

d'autoriser la dépense de 804,30 \$, taxes en sus, couvrant les frais d'adhésion de la municipalité à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**ADOPTÉE**

**CONFIRMATION DE L'AJUSTEMENT SALARIAL DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2017** (05)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

**ET RÉSOLU :**

2017-01-05 d'autoriser un ajustement salarial au taux de 1,30 % (selon l'indice des prix à la consommation en septembre) pour l'année 2017 pour tous les employés, conformément à l'application de l'échelle salariale en vigueur.

**ADOPTÉE**

2017-01-06 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT** (06)

**ATTENDU QUE** la fonction de maire suppléant est assumée pour un terme d'un an en alternance par les membres du conseil intéressés.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller J. Ranger**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseiller **André G. Carrier** soit nommé maire suppléant jusqu'au 6 octobre 2017 et qu'il soit par conséquent autorisé à signer les documents officiels dans l'exercice de cette fonction.

**ADOPTÉE**

2017-01-07 **NOMINATION D'UN SUBSTITUT DE LA MAIRESSE AUX ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE LA MRC** (07)

**ATTENDU QUE** l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* exige que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres, une personne pour agir à titre de substitut en l'absence de la mairesse aux assemblées du conseil de la MRC.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseiller **André G. Carrier** soit désigné pour remplacer la mairesse aux assemblées du conseil de la MRC lorsque celle-ci ne peut y assister pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 6 octobre 2017.

**ADOPTÉE**

2017-01-08 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TOPONYMIE** (08)

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer les membres qui siégeront au comité de toponymie, qui est responsable d'analyser les propositions de toponymes et de faire des recommandations au conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller R. Benoit**

**ET RÉSOLU :**

1. de désigner la mairesse **L. Maillé** et les conseillers **J.-C. Duff** et **A.G. Carrier** comme délégués du conseil au comité de toponymie;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité de toponymie de la municipalité, pour une période d'un an :

Diane Gagnon  
Serge Wagner

**ADOPTÉE**

2017-01-09

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES COMMUNICATIONS** (09)

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer les membres qui siégeront au comité des communications de la municipalité, comité qui est responsable de la diffusion de l'information pertinente concernant l'administration municipale et la vie communautaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

1. de désigner la mairesse **L. Maillé** et le conseiller **J.-C. Duff** comme délégués du conseil au comité des communications;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité des communications de la municipalité pour une période d'un an :

Mathieu Godbout  
Blanche Paquette  
Renée Donaldson

**ADOPTÉE**

2017-01-10

**DEMANDE DE DON DU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE JEV** (10)

**ATTENDU QUE** l'organisme *JEVI* est un organisme de bienfaisance enregistré qui œuvre à la prévention du suicide en Estrie, où près d'une personne se suicide chaque semaine;

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite un soutien financier afin de pourvoir à une hausse anticipée de 40 à 50 % des appels sur la ligne d'intervention et de maintenir ainsi la qualité de ce service essentiel qui répond aux besoins immédiats des personnes en demande d'aide;

**ATTENDU QUE** des argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller J. Ranger**

**ET RÉSOLU :**

d'octroyer la somme de 500 \$ au centre de prévention *JEVI* Estrie afin d'appuyer les efforts de prévention du suicide en Estrie.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU TRAIN DES MOTS** (11)

**ATTENDU QUE** depuis 2011, la municipalité contribue financièrement au projet d'alphabétisation du Train des mots;

**ATTENDU QUE** le Train des mots soutient un nombre toujours croissant d'hommes et de femmes de la municipalité d'Austin et de la région qui ont le courage d'apprendre les rudiments de la lecture, de l'écriture ou du calcul, ou qui souhaitent consolider des acquis fragiles pour pouvoir trouver du travail;

2017-01-11

**ATTENDU QUE** le Train des mots a déposé une demande d'appui financier auprès de la municipalité;

**ATTENDU QUE** des argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU :**

d'octroyer la somme de 1 000 \$ au Train des mots afin de soutenir son initiative.

**ADOPTÉE**

2017-01-12

**DEMANDE DE SOUTIEN PAR L'ORGANISME DE JUSTICE ALTERNATIVE «LE PONT»** (12)

**ATTENDU QUE** Le Pont est un organisme de justice alternative offrant un mode de gestion des conflits appelé la «médiation citoyenne»;

**ATTENDU QUE** la médiation citoyenne permet aux citoyens de participer en tant que médiateur bénévole ou d'avoir accès à un service de gestion de conflits gratuit et confidentiel;

**ATTENDU QU'**il existe actuellement en Estrie quatre unités de médiation citoyenne, dont l'Unité de médiation citoyenne de Memphrémagog (UMCM), et que des unités supplémentaires pourraient être envisagées dans la MRC de Memphrémagog;

**ATTENDU QUE** l'UMCM a été mise en place, grâce à une subvention du Fonds Accès Justice, qui a pris fin le 30 novembre 2016;

**ATTENDU QU'**étant donné la non reconduction de la subvention, Le Pont sollicite l'appui financier des municipalités afin de pourvoir aux frais annuels de l'UMCM et aux coûts de mise en œuvre de nouvelles unités dans la MRC, le cas échéant;

**ATTENDU QUE** la contribution de la municipalité d'Austin se chiffre à 500 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger  
appuyé par le conseiller R. Benoit**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité d'Austin contribue une somme de 500 \$ à l'organisme Le Pont.

**ADOPTÉE**

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE DE L'UMQ** (13)

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin désire se joindre à ce regroupement;

2017-01-13

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

**ATTENDU QUE** l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller R. Benoit**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité d'Austin confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;
2. le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
3. la municipalité d'Austin s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
4. la municipalité d'Austin s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
5. la municipalité d'Austin s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

**ADOPTÉE**

2017-01-14

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 16-445** (14)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**RÈGLEMENT N° 16-445  
RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
AUX SÉANCES DU CONSEIL**

---

**ATTENDU QUE** l'article 150 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour régir la période de questions;

**ATTENDU QUE** l'article 159 du *Code municipal* permet au président du conseil de maintenir l'ordre et le décorum et de fixer les questions d'ordre;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité que les séances du conseil se déroulent de manière ordonnée, respectueuse et efficace;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis que les citoyens doivent disposer d'un moment pour poser des questions et obtenir des éclaircissements;

**ATTENDU QU'**il y a un besoin de régir la période de questions pour le maintien de l'ordre et pour établir la durée du temps alloué à cette période;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller **J. Ranger** lors de la séance ordinaire tenue lundi le 5 décembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par la conseillère I. Couture**

2017-01-14

**ET RÉSOLU QUE :**

le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1      Preamble**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2      Période de questions**

Toute séance du conseil municipal comprend deux périodes au cours desquelles les membres du public peuvent poser des questions au président de la séance.

**Article 3      Moment et durée**

Une première période de questions portant sur des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour d'une durée maximale de quinze minutes est tenue au début de chaque séance, après l'adoption par le conseil des procès-verbaux.

Une deuxième période de questions portant sur les points à l'ordre du jour d'une durée maximale de trente minutes est tenue à la fin de chaque séance, avant la levée de l'assemblée.

**Article 4      Autorisation**

Aucun membre du public ne peut prendre la parole avant d'y avoir été autorisé par le président de la séance.

**Article 5      Procédure**

Tout membre du public qui désire poser une question doit :

- a) en faire la demande en levant la main;
- b) s'identifier;
- c) s'adresser au président de la séance;
- d) préciser à qui sa question s'adresse;
- e) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet.

Malgré le paragraphe e), une personne peut poser une nouvelle question et une nouvelle sous-question une fois que toutes les autres personnes qui désirent poser une question l'ont fait, et ce jusqu'à un maximum de trois fois ou jusqu'à l'expiration de la durée de la période de questions.

**Article 6      Nature et formulation des questions**

Durant l'une ou l'autre période de questions, seules les questions d'intérêt public sont admises.

Lors de la période de questions tenue en début de séance, seules les questions d'ordre général concernant l'administration courante sont permises. Un court préambule est permis pour situer la question dans son contexte.

Lors de la période de questions tenue en fin de séance, aucune mise en contexte n'est permise. Une question doit être claire et brève, c'est-à-dire qu'elle ne doit comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé.

**Article 7 Irrecevabilité d'une question**

Toute question se rapportant au fait personnel d'un employé ou d'un officier de la municipalité ou de l'un des membres du conseil est d'office jugée hors d'ordre et rejetée par le président du conseil.

**Article 8 Propos ou agissements déplacés**

Le président du conseil ne tolère pas d'allusions personnelles, ou d'insinuations, de propos violents, blessants ou irrespectueux, ni d'agissements perturbateurs dans la salle du conseil.

**Article 9 Réponse**

Le président du conseil peut répondre à la question et autoriser le membre du conseil ou le directeur général et secrétaire-trésorier à qui la question s'adresse à y répondre ou à compléter sa réponse.

Le président du conseil peut choisir de répondre à la question sur-le-champ, à une séance ultérieure ou par écrit.

2017-01-14

**Article 10 Sanctions et amendes**

Toute personne qui agit en contravention aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) pour une première infraction et de deux cents dollars (200 \$) pour une récidive et d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$). Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant est passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec*.

**Article 11 Interprétation du règlement**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

**Article 12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Lisette Maillé  
maire

---

Anne-Marie Ménard  
directrice générale

2017-01-15

**APPROBATION DE L'ANNEXE RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**  
(15)

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Stanstead souhaite adhérer à l'entente intermunicipale en matière de transport adapté et collectif convenue en mars 2009 (ci-après : « l'entente ») et à laquelle est partie la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'article 17.1.1 de cette entente prévoit que toute municipalité qui entend y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'entente;

**ATTENDU QUE** l'article 17.1.3 de cette entente prévoit que pour qu'une municipalité puisse y adhérer, toutes les municipalités locales parties à l'entente doivent autoriser par résolution une annexe contenant les conditions d'adhésion de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité a étudié un projet d'annexe à cet effet et qu'il lui convient.



**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller J. Ranger**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité d'Austin consent à l'adhésion de la municipalité du Canton de Stanstead à l'entente;
2. la municipalité d'Austin approuve l'« Annexe II », qui prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité du Canton de Stanstead à l'entente, et consent à ce que cette annexe soit jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;
3. copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité du Canton de Stanstead et à la MRC de Memphrémagog;
4. la municipalité d'Austin prend acte que la municipalité du Canton de Stanstead devient partie à l'entente dès que les conditions d'adhésion seront satisfaites.

**ADOPTÉE**

2017-01-16

**OFFRE DE SERVICE DE RAYMOND CHABOT RESSOURCES HUMAINES INC  
POUR LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE SALARIALE** (16)

**ATTENDU QUE** la municipalité avait procédé au printemps 2006 à la réalisation d'une enquête salariale ainsi qu'à l'élaboration d'une structure salariale;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire effectuer la mise à jour de sa structure salariale, et ce principalement pour le volet salarial;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite donc évaluer l'équité externe de la structure salariale pour dix postes;

**ATTENDU QUE** Raymond Chabot Ressources Humaines dépose une offre de services pour la réalisation d'une enquête salariale, prévoyant entre 24 et 40 heures d'intervention à un taux horaire de 185 \$, pour un total de 4 400 \$ à 7 400 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** les argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller R. Benoit**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil accepte l'offre de service de Raymond Chabot Ressources Humaines pour la réalisation d'une enquête salariale, à un coût de 4 400 \$ à 7 400 \$, taxes en sus, tel que proposé dans l'offre de service datée du 6 janvier 2017.

**ADOPTÉE**

2017-01-17

**COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES  
DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT** (17)

**Comptes payés après le 5 décembre**

<b>Salaires au net du 2016-12-01</b> (incluant pompiers novembre)	<b>11 783,10</b>
<b>Salaires au net du 2016-12-08</b>	<b>8 648,13</b>
<b>Salaires au net du 2016-12-15</b>	<b>36 626,13</b>
<b>Salaires au net du 2016-12-22</b>	<b>10 792,87</b>
<b>Salaires au net du 2016-12-30</b>	<b>5 806,35</b>
<b>Ministre du Revenu</b> (décembre)	<b>19 988,73</b>
<b>Receveur général</b> (décembre)	<b>7 654,12</b>
<b>Ministre des Finances</b> (TPS/TVQ)	<b>1 909,32</b>

<b>Bell Canada</b> (hôtel de ville, ligne d'urgence et ligne casernes)	831,46
<b>Bell Mobilité</b> (voirie, urbanisme, incendie et communications)	167,62
<b>Hydro-Québec</b> (caserne nord, éclairage public)	1 101,99
<b>Mireille Dagenais</b> (gestion du site web - 4 <sup>e</sup> trimestre)	1 138,25
<b>Xerox</b> (copies décembre)	314,93
<b>Pitney Bowes</b> (location d'équipement)	838,05
<b>La Capitale Assurances</b> (assurance groupe janvier)	4 570,58
<b>Fonds d'information</b> (avis de mutations décembre)	60,00
<b>Lisette Maillé</b> (remboursement achat sapins École Val-de-Grâce)	170,00
<b>FarWeb IT</b> (service technique informatique et entretien portable)	320,78
<b>Coopérative de Santé d'Eastman et des environs</b> (soutien financier)	15 000,00
<b>Robert Thibault</b> (meuble salle du conseil)	800,00
<b>Carte Rona</b> (matériaux décor, voirie, sentier pédestre)	410,74
<b>Éthier Avocats inc</b> (honoraires dossier TPS/TVQ)	5 173,42
<b>Perrier Experts-Conseils inc.</b> (travaux de puits)	32 106,97
<b>Forages Géo-Pros inc</b> (pompe et installation - projet puits)	5 373,93
<b>Isolation Bilodeau</b> (isolation conduit d'eau potable - projet puits)	1 667,14
<b>RAPPEL</b> (projet qualité d'eau des lacs)	3 683,80
<b>CIBC Visa</b> (déco, entretien camions et voirie, équipement, outils)	946,87
<b>Daphnée Poirier</b> (honoraires Politique famille et aînés)	802,00
<b>Soc. canadienne des postes</b> (médiaposte)	169,78
<b>Sani-Estrie inc.</b> (matières résiduelles décembre)	19 781,60
<b>Association Communautaire Protection du Lac Gilbert</b> (Fonds vert)	2 272,66
<b>Corridor Appalachien</b> (protection corridors fauniques)	6 000,00
<b>Comité culturel</b> (dépenses diverses)	2 452,76
<b>R.I.E.D.S.B.M.</b> (enfouissement novembre)	1 950,34
<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (contrat déneigement)	49 560,60
<b>Philip Stone</b> (contrat déneigement)	3 297,08
<b>Alain Viscogliosi</b> (contrat déneigement)	1 360,01
<b>MTG enr</b> (contrat déneigement)	1 059,65
<b>Elizabeth Fancy</b> (conciergerie décembre et grand ménage)	1 766,01
<b>REER des employés</b> (balance à payer 2016-2017)	23 547,29
<b>Rémunération membres du CCU</b>	750,00
<b>Remboursement bibliothèque et sports</b>	450,00
<b>Personnel</b> (déboursés divers)	262,99
<b>Personnel</b> (déplacements / kilométrage)	3 014,09
<b>Total payé au 9 janvier 2017</b>	<b>296 382,14 \$</b>

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<b>Câble-Axion Digital inc</b> (internet hôtel de ville)	68,93
<b>FQM</b> (service Dicom)	257,54
<b>Infotech</b> (papeterie & livraison, banque d'heures, module loisirs)	6 570,21
<b>Mégaburo</b> (fournitures et papeterie)	236,31
<b>Groupe Ultima</b> (assurances municipales 2017)	42 405,00
<b>Viva Média inc</b> (numérisation vidéo déneigement)	459,90
<b>Audiovisuel Collins</b> (installation prise HDMI)	749,60
<b>Groupe Environex</b> (analyses d'eau)	48,86
<b>Québec Municipal</b> (adhésion 2017)	321,93
<b>Municipal World inc</b> (abonnement 2017)	103,94
<b>Centre d'Affaires Eastman</b> (renouvellement logiciel anti-virus)	373,67
<b>Monty Sylvestre</b> (frais juridiques)	6 940,85
<b>Plomberie Gilbert inc.</b> (vérification pompe à eau)	367,47
<b>Service d'Équipement de Cuisine</b> (appel de service lave-vaisselle)	160,96
<b>Produits Sany inc.</b> (papier hygiénique et nettoyeurs)	89,26
<b>Les Éditions Wilson &amp; Lafleur inc</b> (abonnement 2017)	157,50
<b>Marché Austin</b> (épiceries, divers)	7,54

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

<b>PageNet du Canada</b> (service télécommunications)	514,52
<b>Communication Plus</b> (piles radios/communications)	405,85
<b>Aréo-Feu</b> (équipement)	109,77
<b>Aréo-Feu</b> (caméra thermique véhiculaire)	12 072,38
<b>Groupe Environex</b> (analyses d'eau caserne)	186,82

<b>Biovet</b> (analyses d'eau caserne)	<b>23,00</b>
<b>Pierre Chouinard &amp; Fils</b> (diesel et essence)	<b>1 108,14</b>
<b>Napa Magog</b> (entretien camions)	<b>172,46</b>
<b>Lavxel</b> (laveuse pour habits de pompiers)	<b>7 962,02</b>
<b>Formation Savie inc</b> (formation premier répondants)	<b>459,50</b>
<b>Distributions Michel Fillion</b> (chemises)	<b>70,11</b>
<b>Mackie Portes de Garages</b> (réparation et service caserne)	<b>3 830,79</b>
<b>Medimage</b> (vignette d'identification)	<b>19,74</b>
<b>Ecce Terra</b> (description technique tour de communication)	<b>1 175,62</b>
<b>Prévimed inc.</b> (oxygène - remplissage)	<b>240,00</b>
<b>Ressorts Charland (Sherbrooke) inc</b> (réparations camions)	<b>493,10</b>
<b>Conrad Marcotte inc</b> (réparation camion)	<b>55,19</b>
<b>Centre d'Estimations Sherbrooke</b> (inspection annuelle camion)	<b>864,62</b>
<b>Quai Expert</b> (sortie de bouées Baie Greene)	<b>487,17</b>
<b>CRM</b> (feuilles d'inspection camion)	<b>189,71</b>
<b>TRANSPORT</b>	
<b>Groupe Signalisation de l'Estrie</b> (installation de poteaux)	<b>4 250,57</b>
<b>Avizo</b> (honoraires plan et devis chemin North)	<b>3 406,14</b>
<b>Carrières Ste-Anne-de-la-Rochelle</b> (gravier)	<b>872,70</b>
<b>Récupération Maillé 2016</b> (service août)	<b>143,72</b>
<b>PermaRoute</b> (colmatage chemins North et Hopps)	<b>747,34</b>
<b>Technologies CDWare inc</b> (frais mensuel GPS)	<b>95,09</b>
<b>Alain Viscogliosi</b> (travaux voirie et parc)	<b>310,43</b>
<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (travaux chemin North)	<b>3 736,69</b>
<b>HYGIÈNE DU MILIEU ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Ressourcerie des Frontières</b> (matières récupérées)	<b>1 126,76</b>
<b>Envir'eau Puits</b> (honoraires professionnels)	<b>373,67</b>
<b>Distribution Marcel Laroche inc</b> (livraison d'eau)	<b>66,25</b>
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>	
<b>SCU</b> (honoraires en urbanisme)	<b>206,96</b>
<b>Ecce Terra</b> (description technique, piquetage et recherche)	<b>1 871,23</b>
<b>COMBEQ</b> (adhésion annuelle)	<b>822,07</b>
<b>Association québécoise d'urbanisme</b> (adhésion annuelle)	<b>158,67</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
<b>Imagerie Digitale</b> (autocollant biblio boîtes)	<b>255,76</b>
<b>Imprimerie Plus Estrie</b> (bulletins)	<b>2 286,28</b>
<b>Les Encadrements Turgeon</b> (encadrements salle d'exposition)	<b>2 221,89</b>
<b>École Val-de-Grâce</b> (entente annuelle)	<b>750,00</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
<b>AFFECTATIONS</b>	
<b>Pavage Maska inc</b> (pavage/réfection d'entrée caserne nord)	<b>20 719,87</b>
<b>CONTRATS</b>	
<b>Total payé au 9 janvier 2017</b>	<b>134 182,07 \$</b>

**ATTENDU QUE** la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller J. Ranger**

2017-01-17

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **296 382,14 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 9 janvier 2017 au montant de **134 182,07 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit approuvée.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 décembre 2016**

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 31 décembre 2016.

\* \* \*

## **RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

\* \* \*

2017-01-18

### **NOMINATION D'UN POMPIER VOLONTAIRE** (18)

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie propose la candidature de M. Marc Éthier, inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité, à titre de pompier volontaire pour la municipalité en date du 9 janvier 2017.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller R. Benoit**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil accepte, sous réserve des conditions de la politique d'embauche des pompiers volontaires et des conditions usuelles établies par le directeur du Service de sécurité incendie, la nomination de M. Marc Éthier, domicilié au 500, rue de la Colline à Magog, à titre de pompier volontaire.

**ADOPTÉE**

2017-01-19

### **ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES** (19)

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin souhaite contribuer à l'électrification du transport routier au Québec et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre produit par des véhicules;

**ATTENDU** la MRC de Memphrémagog a réservé 50 000 \$ à même son enveloppe de *Fonds de développement des territoires* afin d'encourager les municipalités à se doter de bornes de recharge pour véhicules électriques;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin souhaite se prévaloir de l'aide financière prévue, qui représente l'équivalent de 50 % du coût d'acquisition d'une borne de recharge de niveau 2, soit 4 168,50 \$, pour un remboursement de 2 084 \$ par la MRC;

**ATTENDU QUE** les travaux d'installation, les coûts d'entretien et l'administration de la borne seront à la charge de la municipalité d'Austin;

**ATTENDU QUE** la municipalité fera l'acquisition de la borne de recharge et deviendra partenaire du Circuit électrique, alimenté par Hydro-Québec.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil municipal autorise l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques de niveau 2 et s'engage à payer 50 % du coût d'acquisition, soit la somme de 2 084 \$;
2. la borne soit installée dans le stationnement public sur la Route 112.

**ADOPTÉE**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES** (20)

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de bornes de recharge pour véhicules électriques offert par la MRC de Memphrémagog, la municipalité a autorisé l'acquisition d'une borne de recharge qui sera installée dans le stationnement sur la Route 112 afin d'offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques et favoriser la réduction de la pollution atmosphérique dans l'intérêt de sa population;

**ATTENDU QUE** le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro Québec pour l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro Québec accepte que la municipalité d'Austin devienne un membre à la condition qu'elle adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

2017-01-20

**ATTENDU QUE** les deux parties souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller J. Ranger**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise la mairesse Lisette Maillé et la directrice générale Anne-Marie Ménard à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente de partenariat avec Hydro Québec.

**ADOPTÉE**

2017-01-21

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE** (21)

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a reçu la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'abat-poussière;

**ATTENDU QUE** l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une organisation municipale de conclure une entente avec l'UMQ ayant pour but l'achat de matériel;

**ATTENDU QUE** l'article 14.7.1 du *Code municipal* précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu dudit article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

**ATTENDU QUE** l'article 14.7.1 du *Code municipal* précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour le réseau routier.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

## ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité;
2. la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
3. si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
4. pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
5. la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
6. un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

2017-01-21

## ADOPTÉE

2017-01-22

### **PARTICIPATION A UN PROJET-PILOTE ET INSTALLATION DE STATIONS DE MÉTÉO** (22)

**ATTENDU QUE** l'entreprise Campbell Scientific met en place un projet pilote dans plusieurs villes de la région de l'Estrie, qui comprend notamment l'installation de stations de météo pour la viabilité hivernale;

**ATTENDU QUE** les stations de météo fourniront, en temps réel, les informations météorologiques, notamment les précipitations et leur taux d'accumulation;

**ATTENDU QUE** les stations de météo serviront en période estivale à instrumenter et mesurer des cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite participer au projet pilote proposé;

**ATTENDU** l'offre de service de Campbell Scientific daté du 14 novembre 2016 au montant de 3 000 \$ pour l'installation et la mise en marche de deux stations de météo pour une période de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

### **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère I. Couture**

## ET RÉSOLU QUE :

le conseil municipal confirme sa participation au projet pilote et accepte l'offre de service de Campbell Scientific au montant de 3 000 \$, taxes en sus, tel que décrit dans sa proposition datée du 14 novembre 2016.

## ADOPTÉE

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2016-16, 73 CHEMIN PATTERSON**  
(23)

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2016-16 pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 5 385 479 dans une pente supérieure à 15 % alors que le règlement de zonage exige une pente maximale de 15 %;

**ATTENDU QUE** la résidence existante est située à plus de 32 mètres du lac et que la résidence projetée sera reculée de 3 mètres supplémentaires;

**ATTENDU** la présence de plusieurs érables de fort calibre très près du bâtiment existant;

2017-01-23

**ATTENDU QU'UNE** nouvelle construction au même emplacement endommagerait assurément ces arbres;

**ATTENDU QUE** l'implantation de la nouvelle résidence ne requiert pas de déboisement additionnel;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la demande.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller A.G. Carrier**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2016-16, tel que présentée, compte tenu de l'avis favorable du CCU.

**ADOPTÉE**

2017-01-24

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT** (24)

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer les membres constituant le comité consultatif en environnement (CCE) de la municipalité;

**ATTENDU QU'**en offrant sa disponibilité pour siéger au CCE, un citoyen manifeste son engagement social dans le cadre d'une mission d'intérêt public. Tout citoyen siégeant au CCE exerce ses responsabilités au meilleur de ses compétences et avec loyauté envers la municipalité. Il doit favoriser le respect envers les autres membres du comité et assurer la confidentialité des informations portées à sa connaissance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller R. Benoit**

**ET RÉSOLU :**

1. de désigner les conseillers **Isabelle Couture** et **J. Ranger** comme délégués du conseil au CCE;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du CCE pour une période d'un an :

Diane Brochu  
Réal Dextrateur  
René Fortin  
André Roy  
Lili Trachy  
Graham Weeks  
Marie-Élaine Lacroix, représentante administrative

**ADOPTÉE**

## **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME** (25)

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est constitué de deux membres du conseil et de quatre résidents de la municipalité en vertu du règlement municipal numéro 05-320;

**ATTENDU QUE** le conseil doit nommer par résolution les deux membres du conseil et les quatre résidents de la municipalité;

2017-01-25

**ATTENDU QU'**en offrant sa disponibilité pour siéger au CCU, un citoyen manifeste son engagement social dans le cadre d'une mission d'intérêt public. Tout citoyen siégeant au CCU exerce ses responsabilités au meilleur de ses compétences et avec loyauté envers la municipalité. Il doit favoriser le respect envers les autres membres du comité et assurer la confidentialité des informations portées à sa connaissance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller J. Ranger**

**ET RÉSOLU :**

1. de désigner les conseillers **J.-C. Duff**, président, et **A.G. Carrier** comme délégués du conseil au CCU;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du CCU pour une période de deux ans :

Geneviève Coutu  
Maurice Daigle  
Bernard Jeansonne  
Hélène Langlois  
Stephen Nicholson, secrétaire

**ADOPTÉE**

2017-01-26

## **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE CONSERVATION DES VALLONS DE LA SERPENTINE** (26)

**ATTENDU QUE** Conservation des Vallons de la Serpentine (CVS) est un organisme voué à la conservation des milieux naturels qui couvrent en partie Eastman, Bolton-Est et Austin;

**ATTENDU QUE** CVS demande une contribution financière de 2 000 \$ pour lui permettre de poursuivre les dossiers de conservation qui sont bien entamés à Austin et dont les frais afférents (taxes pour les terrains en fonds propre, assurances, balisage et surveillance) vont en augmentant et de faire en sorte que le fonds de gestion puisse également croître afin que les intérêts couvrent les dépenses et ainsi assurer la pérennité de CVS;

**ATTENDU QUE** les argents sont prévus au budget de l'exercice courant.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise un don de 2 000 \$ à Conservation des Vallons de la Serpentine et saisit l'occasion pour féliciter l'organisme de son engagement et de son travail voué à la conservation des milieux naturels.

**ADOPTÉE**



**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE MEMPHRÉMAGOG  
CONSERVATION INC. (27)**

**ATTENDU QUE** l'organisme Memphrémagog Conservation Inc. (MCI) sollicite une contribution financière de la municipalité afin de soutenir ses efforts visant à protéger la santé du lac Memphrémagog en 2017.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller A.G. Carrier  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

2017-01-27

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise un don de 2 500 \$ à Memphrémagog Conservation Inc. et saisit l'occasion pour féliciter l'organisme de son engagement et de son travail bénévole ces 50 dernières années.

**ADOPTÉE**

Les conseillers R. Benoit et J.-C. Duff s'abstiennent de voter pour éviter tout conflit d'intérêt.

2017-01-28

**PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! 2.0 » (2017-2018 - 2019)**  
(28)

**ATTENDU QUE** le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

**ATTENDU QUE** l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D'AIR!** » a connu un succès impressionnant;

**ATTENDU QUE** l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention de relancer en 2017 le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour trois années consécutives;

**ATTENDU QU'**une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1 sera offerte aux participants du programme;

**ATTENDU QUE** l'appareil à changer doit être encore en utilisation dans une résidence principale ou secondaire et qu'il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer le retrait définitif;

**ATTENDU QUE** la participation des municipalités et des villes au montant de 150 \$ est requise pour le remplacement de l'appareil;

**ATTENDU QUE** les manufacturiers et détaillants contribuent un montant de 200 \$ pour chacun des vieux appareils remplacés;

**ATTENDU QUE** d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme;

**ATTENDU QUE** l'AQLPA est le gestionnaire du programme et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

**ATTENDU QUE** le programme sera relancé en 2017.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** » en contribuant 150 \$ pour chaque appareil remplacé sur son territoire, jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 600 \$.

**ADOPTÉE**

**APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS SUR LE PROJET DE LOI NO 106, LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES** (29)

**ATTENDU QUE** le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

**ATTENDU QUE** les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

2017-01-29

**ATTENDU QU'**il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

**ATTENDU QUE** les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

**ATTENDU QU'**en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE.** lors de l'assemblée générale le 1<sup>er</sup> octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger  
appuyé par le conseiller R. Benoit**

**ET RÉSOLU :**

1. d'adopter un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;
2. d'abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;
3. d'accorder le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites ;
4. de demander au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire ;

5. d'appuyer activement et concrètement une vaste campagne du " 100\$ pour Solidarité Ristigouche" afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem ;
6. de transmettre une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM ;

**ADOPTÉE**

2017-01-30

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CULTUREL** (30)

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer les membres formant le comité culturel de la municipalité, un comité de bénévoles qui organisent des activités diverses visant à enrichir la vie culturelle de la collectivité et qui mènent des actions visant à protéger le patrimoine historique de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller J. Ranger**

**ET RÉSOLU :**

1. de désigner les conseillers **A.G. Carrier** et **J.-C. Duff** comme délégués du conseil au comité culturel;
2. de nommer les personnes ci-après pour une période d'un an,  
à titre de membres du comité culturel :

Denise Breton, trésorière  
Louise Blain  
Claire Gagnon  
Maurice Langlois  
Blanche Paquette, représentante administrative  
Madeleine St-Pierre, présidente

à titre de membres bénévoles du sous-comité Austin Livres-service :

Gaétane Lafontaine

**ADOPTÉE**

2017-01-31

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES LOISIRS** (31)

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer les membres formant le comité des loisirs de la municipalité, un comité de bénévoles qui organisent diverses activités afin d'enrichir la vie communautaire d'Austin.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU :**

1. de désigner la conseillère **Isabelle Couture**, comme déléguée du conseil au comité des loisirs;
2. de nommer les personnes ci-après, membres du comité des loisirs pour une période d'un an :

Katerine Allen  
Julie Bouffard  
Rollande Couture  
Audrey Cyr  
Natacha Raymond

Le comité sera heureux d'accueillir tout nouveau membre.

**ADOPTÉE**

## **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE** (32)

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer les membres constituant le conseil local du patrimoine (CLP), un comité de bénévoles dont les tâches principales sont de recommander au conseil, l'identification de personnages ou biens immatériels de la municipalité et la citation de biens patrimoniaux d'intérêt afin d'en assurer la préservation.

2017-01-32

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller R. Benoit  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU :**

1. de désigner le conseiller **A.G. Carrier** comme délégué du conseil au CLP;
2. de nommer les personnes ci-après pour une période d'un an,

à titre de membres citoyens :

Andrea Fairchild  
René Fortin  
Hélène Langlois, présidente  
Madeleine St-Pierre

à titre de membres associés :

Raymonde Lavoie  
Julie Loranger  
Lily Trachy  
Serge Wagner  
Anne Wonham

**ADOPTÉE**

2017-01-33

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** (33)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller **A.G. Carrier**, l'assemblée est levée à 8h55

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Anne-Marie Ménard**  
Secrétaire-trésorière